COMPTE-RENDU SUCCINCT de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 31 mars 2015 à 20 h 30.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Marc SAVINO, Maire, le 31 mars 2015 à 20 h 30.

Etaient présents : M. SAVINO, Maire –
Mmes MACADOUX, BOUFFECHOUX et Ms QUERRIEN, FOURNIER , Adjoints,
MM. VALLEE, Conseiller délégué,
Mmes AIROLDI, PIGNATELLI, GONZALEZ, VANIER et Ms.CESARINI, LELOUP, RICARD, AGUIN, Conseillers.

Absent excusé :
M. AUPY, représenté par M. QUERRIEN

Secrétaire de séance : M. RICARD

****

Après lecture de l'ordre du jour, le Conseil délibère en séance publique.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 17 mars 2015.
Monsieur LELOUP demande à ce que l'analyse financière de la précédente mandature et établie par M. FLEURY, Trésorier, soit insérer dans le prochain « voisenon info ».
M. SAVINO confirme cette insertion dans le prochain magazine.

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF M14 POUR L'EXERCICE 2014

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2014 de la commune,
Vu les articles L.1612.12 et 2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant la nécessité de clore les comptes de l'exercice 2014 qui se présentent comme suit :

	RESULTAT CLOTURE 2013	REALISE 2014	RESTES A REALISER
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		657 855.37	
Recettes	126 152.60	726 774.75	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	-211 838.00	218 872.86	37 683.73
Recettes		424 800.02	17 000.00

Cela donne un excédent dans la section de fonctionnement de 195 071.98 € et un déficit dans la section d'investissement de 5 910.84 €.
Ce qui donne un excédent global de 189 161.14 €.
Un déficit des restes à réaliser est constaté pour la somme de 20 683.73 €
L'excédent global de clôture est de 168 477.41 €
Mr le Maire se retire et M. QUERRIEN, le doyen de l'assemblée, fait procéder au vote.
le conseil municipal, sans la présence du Maire :
Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014
Approuve le compte administratif M14 pour l'exercice 2014 par :
1 abstention : M. CESARINI
5 contre : Mmes GONZALEZ, VANIER et Ms AGUIN. LELOUP. RICARD
8 Pour : Mmes MACADOUX, BOUFFECHOUX, AIROLDI, PIGNATELLI et Ms VALLEE, FOURNIER, QUERRIEN, AUPY
Mme VANIER regrette que les comptes 2014 aient été validés par la trésorerie avant la commission des finances.
Monsieur le Maire est rappelé et reprend la présidence du conseil municipal en remerciant ses collègues.

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF M49 Eau POUR L'EXERCICE 2014

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2014 de la commune,
Vu les articles L.1612.12 et 2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant la nécessité de clore les comptes de l'exercice 2014 qui se présentent comme suit :

	RESULTAT CLOTURE 2013	REALISE 2014
FONCTIONNEMENT		
Dépenses		1 851.07
Recettes	6 080.31	2474.46
INVESTISSEMENT		
Dépenses	10 565.54	0
Recettes		12 416.61

Ce qui donne un excédent dans la section de fonctionnement de 6 703.70 € et un excédent dans la section d'investissement de 1 851.07 €.
L'excédent global de clôture est de 8 554.77 €

- Mr le Maire se retire et M. QUERRIEN, le doyen de l'assemblée, fait procéder au vote.

le conseil municipal, sans la présence du Maire :
Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014
Approuve le compte administratif M49 pour l'exercice 2014 par :
1 abstention : M. AGUIN
13 voix Pour : Mmes MACADOUX. BOUFFECHOUX. GONZALEZ. AIROLDI. VANIER. PIGNATELLI et Ms SAVINO. QUERRIEN. CESARINI. LELOUP. RICARD. AUPY. FOURNIER
Monsieur le Maire est rappelé et reprend la présidence du conseil municipal en remerciant ses collègues.

Affectation des résultats 2014 - M 14

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.
La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif 2014.
Le compte administratif M14 2014 de la commune fait apparaître un excédent de 195 071.98 € en section de fonctionnement.
Compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement, le conseil municipal décide par :
2 voix CONTRE : Mme GONZALEZ et M. AGUIN
1 abstention : M. CESARINI
12 voix POUR : Mmes MACADOUX. BOUFFECHOUX. AIROLDI. PIGNATELLI. VANIER et Ms SAVINO. QUERRIEN. FOURNIER. VALLEE. RICARD. LELOUP. AUPY
d'affecter :

- la somme de 26 594.57 € au compte 1068 de la section d'investissement
- la somme de 168 477.41 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget M14 2014 de la commune.

Affectation des résultats 2014 - M 49 Eau

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.
La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif 2014.
Le compte administratif M14 2014 de la commune fait apparaître un excédent de 6 703.70 € en section de fonctionnement.
Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter :

- la somme de 6 703.70 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget M49 2015 de la commune.

Présentation du Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2014- M14

Le compte de gestion du Trésorier est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'année 2014.
Le compte de gestion dressé pour l'année 2014 par Monsieur le Trésorier

- est conforme au Compte administratif 2014 de la commune
- n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

le résultat d'exécution se présente de la manière suivante :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent (2013)	Part affectée à l'investissement 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014
INVESTISSEMENT	- 211 838.00		205 927.16	- 5 910.84
FONCTIONNEMENT	327 305.60	201 153.00	68 919.38	195 071.98

TOTAL	115 467.60	201 153.00	274 846.54	189 161.14

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2014 M14 présenté par Monsieur le Trésorier en poste à Melun Val de Seine

M. AGUIN précise que le compte de gestion valide le travail du Trésorier mais n'impute pas les choix budgétaires.

Présentation du Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2014 – M 49

Le compte de gestion du Trésorier est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'année 2014.

Le compte de gestion dressé pour l'année 2014 par Monsieur le Trésorier

- est conforme au Compte administratif 2014 de la commune
- n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

le résultat d'exécution se présente de la manière suivante :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent (2013)	Part affectée à l'investissement 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014
INVESTISSEMENT	- 10 565.54		12 416.61	1 851.07
FONCTIONNEMENT	16 645.85	10 565.54	623.39	6 703.70
TOTAL	6 080.31	10 565.54	13 040.00	8 554.77

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2014 M 49 Eau présenté par Monsieur le Trésorier en poste à Melun Val de Seine

SUBVENTIONS ACCORDEES POUR L'EXERCICE 2015

Monsieur SAVINO, Maire, donne lecture des subventions accordées pour l'exercice 2015

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes transmises par les associations,

Vu l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour aider à leur bon fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte les subventions pour l'exercice 2015

• AFCO	Attribué 5 000.00 €	demandé 5 000.00 €
• ASCV	7 500.00 €	7 500.00 €
• Comité des Anciens	5 800.00 €	5 800.00 €
• Association Familles Rurales	700.00 €	1 500.00 €
• AVI Patrimoine	300.00 €	300.00 €
• ASV Cyclisme	300.00 €	500.00 €
• Anciens Combattants	300.00 €	500.00 €
• Coopérative scolaire voisenon	320.00 €	320.00 €
• Conseil Municipal des Jeunes	500.00 €	500.00 €
• L'Orangerie	1 100.00 €	1 100.00 €
• Association parents d'élèves	200.00 €	200.00 €
• Amicale des Maires	200.00 €	

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015 au compte 6574.

Le conseil approuve à :

Mme MACADOUX et M RICARD ne participent pas au vote étant membres de bureau d'associations

2 abstentions : Mme GONZALEZ et M CESARINI

11 voix POUR : Mmes BOUFFECHOUX. AIROLDI. PIGNATELLI. VANIER et Ms SAVINO. QUERRIEN. FOURNIER. LELOUP. AUPY. VALLEE. AGUIN

M. AGUIN regrette que le fléchage des actions pour les associations ne soit pas fait et précise que l'association ADSV avait déposé un dossier pour une demande de subvention et qu'elle ne figure pas dans la liste pour l'exercice 2015 alors que vue en commission des finances. M. AGUIN avait demandé que les montants demandés et votés figurent sur le compte rendu.

M. LELOUP précise qu'il aurait fallu faire apparaître également les dépenses indirectes (Eau, électricité, etc…) et rappelle la délibération du conseil municipal en date du 9 octobre 2002 qui stipulait que le mille club ne pouvait être utilisé que 2 fois par an pour chaque association à titre gracieux et facturé après sur la base de location aux Voisenonnais.

Fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2015

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, et L.2312-1 et suivants, et L.2331-3,
Le conseil municipal accepte les taux d'imposition pour l'exercice 2015 :
Taxe d'habitation : 16.44 %
Taxe foncière : 16.51 %
Taxe foncière non bâti : 52.99 %
Ce qui représente un produit fiscal attendu de 389 153 €
Ces taux sont en diminution par rapport à 2014 de 1.555 %

M LELOUP regrette que, lors du bureau municipal, il avait demandé une baisse de 1.5 point et pas 1.5 % de baisse des taux d'imposition soit, TH 16.70 % pour 2015 15.20 % TF 16.77 % pour 2015 15.27 % TFNB 52.99 % pour 2015 51.49 %
Taux d'imposition acceptés par :
1 Contre : M. LELOUP
4 Abstentions : Mme GONZALEZ et Ms CESARINI, AGUIN, RICARD.
10 Pour : Mmes MACADOUX. BOUFFECHOUX. AIROLDI. PIGNATELLI. VANIER et Ms SAVINO. QUERRIEN. FOURNIER. VALLEE. AUPY
M. LELOUP regrette que la baisse des taux d'imposition a été faite en pourcentage et non en fonction du point.

Vote du budget pour l'exercice 2015 – M 14

Monsieur SAVINO présente le budget primitif 2015 M14 de la Commune et en accord avec le conseil municipal, procède à la lecture chapitre par chapitre.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	931 354.69	207 251.13
RECETTES	931 354.69	207 251.13

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Après avis de la commission des finances et du bureau municipal en date du 26 mars 2015,
Le conseil municipal:
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur SAVINO

Après en avoir délibéré :

Article 1 : décide d'adopter le budget primitif M14 de la commune 2015 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,
Article 2 : dit que la section de fonctionnement équilibrée tant en dépenses qu'en recettes
Article 3 : dit que la section d'investissement est équilibrée tant en dépenses qu'en recettes
Article 4 : dit que le présent budget est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

Accepté par :
5 voix Contre : Mme GONZALEZ et Ms CESARINI. AGUIN. LELOUP. RICARD
1 abstention : Mme VANIER et demande la lecture du détail des comptes du budget.
9 voix Pour : Mmes MACADOUX. BOUFFECHOUX. AIROLDI. PIGNATELLI et Ms SAVINO. FOURNIER. QUERRIEN. VALLEE. AUPY
M SAVINO donne lecture du détail des comptes budgétaires.
M. LELOUP intervient sur certaines imputations budgétaires et notamment la publication sur 2014 7500 € budget 2015 19000 €.
Réponse de M le Maire : c'est un choix de la majorité municipale de faire 2 journaux différents (1 « Voisenon Info » et 1 « Voisenon Asso »).
M. LELOUP sur :

- L'entretien des bâtiments, les charges de gestion courant, sur les indemnités des élus augmentation de 10 % sur 2014.
- La participation du ru du jard, augmentation de la subvention de 7000 € à 9300 €,
- les subventions attribuées aux associations,
- l'augmentation des bases d'imposition la perception des taxes sur la publicité et droit de mutation
- la gratuité du mille club à certaines associations.

M. AGUIN regrette qu'il n'y ait pas eu de débat d'orientation budgétaire et souhaite qu'en 2016 cela puisse se faire.
Il informe que le coût de la cantine est important par enfant ; ce qui veut dire que l'on finance pour 10 % de la population concernée. Regrette l'augmentation du budget de communication par 3 : le partage des indemnités à l'ensemble des élus au plafond maximum. Il est satisfait que le CCAS bénéficie d'une participation communale de 1 000 €. Il manque les recettes de droit de place et des panneaux publicitaires sur la commune. Il demande également à ce que les contrats de maintenance soient répertoriés avec leur coût et leur validité. Il regrette que des travaux prévu au budget ne seront pas réalisés : M QUERRIEN répond que les fonds serviront à autre chose.

Vote du budget pour l'exercice 2015 – M 49

Monsieur SAVINO présente le budget primitif 2015 M49 et en accord avec le conseil municipal, procède à la lecture chapitre par chapitre.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	9 203.70 €	0
RECETTES	9 203.70	3702.14

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Le conseil municipal
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur SAVINO
Après en avoir délibéré :
Article 1 : décide d'adopter le budget primitif M 49 2015 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,
Article 2 : dit que la section de fonctionnement s'équilibre à 9 203.70 €,
Article 3 : dit que la section d'investissement est excédentaire de 3 702.14 €,
Article 4 : dit que le présent budget est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

Accepté par
1 abstention : M. AGUIN
14 voix Pour : Mmes MACADOUX. BOUFFECHOUX. AIROLDI. PIGNATELLI. VANIER. GONZALEZ et Ms SAVINO. QUERRIEN. FOURNIER. VALLEE. CESARINI. LELOUP. RICARD. AUPY

Prise en charge partielle et temporaire du surcoût de cantine

Monsieur le Maire rappelle les faits concernant ce dossier.
Le 4 novembre 2013, la commune de Montereau sur le Jard a délibéré et a approuvé une augmentation des tarifs cantine pour les Voisenonnais à compter du 1er décembre 2013.
Le 11 février 2014, la commune de Voisenon a décidé, à compter du 1er mars 2014, une prise en charge partielle et temporaire du surcoût de tarif, soit 1.00 € par repas
Le 26 avril 2014, la commune de Voisenon a décidé, à compter du 1er mai 2014 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013/2014, de prendre en charge la totalité des 2.09 € réclamés par la commune de Montereau sur le Jard.
Cette mesure devait être annulée à compter de septembre 2014, or, la commune de Voisenon a reçu en janvier 2015, un titre exécutoire de 8 479.13 € correspondant à la régularisation de ces 2.09 € pour la période de septembre à décembre 2014.
La commune de Montereau sur le Jard ayant appliqué une augmentation sur le prix du repas, la commune de Voisenon décide, à compter du 1er avril 2015, une prise en charge partielle et temporaire du surcoût de tarif, soit 1.00 € par repas. Cette mesure sera applicable à compter du 1er avril 2015 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014/2015.
La commune prend en charge le surcoût des 2.09 € de septembre 2014 à mars 2015.
Le conseil municipal par :
2 voix Contre : Mme VANIER et M. RICARD
4 Abstentions : Mme GONZALEZ et Ms AGUIN. LELOUP. CESARINI
9 voix Pour : Mmes MACADOUX. BOUFFECHOUX. AIROLDI. PIGNATELLI et Ms SAVINO. QUERRIEN. FOURNIER. VALLEE. AUPY.
Accepte cette prise en charge partielle à compter du 1er avril 2015.
M. AGUIN souhaiterait savoir si la mandature précédente avait vérifié la légalité de la délibération prise par la commune de Montereau sur le Jard.
M. LELOUP précise qu'à partir du moment où une délibération n'est pas retoquée par la Préfecture, elle est valable.
M. AGUIN souhaiterait savoir si le syndicat ne reprend pas la cantine en septembre, est ce que les 2.09 € seront encore à la charge par la commune de Voisenon.
Mme MACADOUX précise que la cantine scolaire sera reprise par le syndicat intercommunal à compte de septembre 2015 et l'appel d'offre va être lancé prochainement.

Questions diverses :

Mme GONZALEZ demande à ce que les indemnités de Monsieur le Maire soient revues à la baisse et qu'il ne s'agit, ni de salaire, ni de traitement, ni d'une rémunération quelconque mais d'une indemnité pour compenser les frais engagés au profit de ses concitoyens. M. SAVINO précise qu'il mérite ces indemnités.
M. SAVINO explique que les finances de la commune ne sont pas négatives et que si c'était le cas la situation sera examinée.
Mme GONZALEZ souhaite que soit noté qu'au début de la mandature elle n'avait pas souhaité être indemnisé.
M. AGUIN précise qu'il serait peut être judicieux d'examiner la fixation du nombre d'adjoints, du nombre de conseillers délégués indemnisés et qu'il faudrait revoir non pas l'enveloppe concernant Monsieur le Maire mais l'ensemble des élus indemnisés.

M. LELOUP demande des explications sur le programme électoral de la majorité municipale :
l'information, la maitrise de l'urbanisme, un schéma routier cohérent et sécurisant, l' organisation des activités périscolaires, une meilleure gestion de la restauration scolaire, une structure pour l'accueil des enfants, la sécurité et la tranquillité des

Voisenonnais, facilité le contact avec les Voisenonnais, soutenir le tissu associatif et économique de notre village, défendre nos intérêts au sein de la CAMVS, une gestion rigoureuse des dépenses communales, une qualité de vie dans notre village où il fait « Bien vivre à Voisenon »

L'information donnée aux voisenonais est incomplète (notamment dans le Voisenon Info) et souhaite que les réponses figurent dans le procès-verbal.

M. SAVINO précise qu'en ce qui concerne le projet de constructions sur la Plaine du Jard, M. LELOUP était présent à la dernière réunion avec les promoteurs et que, dans ce cas, il était parfaitement au courant de cette affaire.

M. LELOUP précise que les voisenonais doivent être avertis et non pas attendre le prochain conseil municipal.

Mme GONZALEZ souhaiterait également avoir des explications car les élus n'ont pas été informés.

M. VALLEE explique qu'il y a un choix à faire :

- Soit informer les habitants maintenant ce qui va avoir des répercussions négatives
- Soit attendre l'avancement de ce dossier et informer après

Mme BOUFFECHOUX explique qu'il a été demandé récemment aux promoteurs de cesser la réalisation des 150 lots. La dernière réunion avec les lotisseurs date d'avant-hier.

M. VALLEE sait que les sociétés GEOTERRE et LOTICIS ne mettront pas en œuvre l'ancien projet et vont en proposer un autre.

M. AGUIN précise que pour donner une information, il faudrait que la commission communication se réunisse régulièrement.

Mme MACADOUX intervient en trouvant dommage que vu la tournure des débats, on a l'impression d'être toujours en « campagne électorale » au lieu de travailler « ensemble ».

M. LELOUP répond que pour toutes les affaires scolaires il sera toujours présent car sans école, il n'y a plus de village.

M. QUERRIEN

- Le conseil général a commencé les comptages dans la rue des closeaux et les résultats seront communiqués avant les vacances scolaires. La pose des chicanes sera déterminée en fonction des comptages.
- Un courrier a été adressé aux riverains de la rue des fontaines pour avoir leur avis sur la pose de coussins berlinois dans cette rue.

Monsieur AGUIN précise que les réponses apportées correspondent aux questions posées lors du précédent conseil municipal et qu'elles n'avaient pas eu réponse.

La séance est levée à 22 h 50.